



**GÉRALD CYPRIEN LACROIX**  
Cardinal prêtre de la Sainte Église Romaine  
du titre de San Giuseppe all'Aurelio  
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC ET PRIMAT DU CANADA

## DÉCRET sur le tarif de la capitation

CONSIDÉRANT que le mode de contribution des fidèles doit être fixé par l'évêque selon les dispositions du canon 1262 du *Code de Droit canonique* et du Décret n<sup>o</sup> 33 de la Conférence des Évêques catholiques du Canada, en date du 28 juin 1989;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du *Conseil presbytéral* à sa réunion du 19 mars 2018 et du *Conseil pour les affaires économiques* à sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2018, conformément au canon et au Décret précités;

EN CONSÉQUENCE, en vertu de notre autorité ordinaire, nous décrétons ce qui suit :

Le don de la capitation est fixé à 70,00 \$ pour 2018 et 80,00 \$ pour 2019 et 2020 par adulte catholique de l'Archidiocèse de Québec.

Le présent décret entre en vigueur immédiatement et révoque le décret du 15 août 2014.

Donné à Québec, sous notre signature en deux copies originales, celle du chancelier et sous le sceau de l'Archidiocèse de Québec ce troisième jour du mois d'avril deux mille dix-huit.



+ *Gérald C. Card. Lacroix*  
† Gérald C. Card. Lacroix  
Archevêque de Québec

*Jean Tailleux*  
Jean Tailleux, ch.t., v.é.  
Chancelier